

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE AQUITAINE
**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA
JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L 335.5 et L 335.6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret N° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 10/08/2005 portant création de la spécialité Activités gymniques, de la forme et de la force du BPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 25/09/2013,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités gymniques, de la forme et de la force Forme en cours collectifs est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance
BP 033 13 0412	Monsieur FOTSO NEGHUEKO Rodrigue 17/04/1986 YAOUNDE (CAMEROUN)
BP 033 13 0413	Madame MARQUES CURTO Sandrine 14/05/1976 BRIVE (19)
BP 033 13 0414	Madame PICQ Jennifer 22/09/1985 LA TESTE DE BUCH (33)

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES

Le 25/09/2013

**P/Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale d'Aquitaine**

L'Inspecteur,



Nicolas MARTY

FINANCIEMENT RP ACCÉDÉ 27/10/2013